Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 081-200092294-20260618-2026019-DE

SMAEP DU PAS DES BÊTES
L'EAU D'ICI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes (81)

Séance du Jeudi 18 Juin 2026 à 10h30

L'an deux mille vingt-six, le Jeudi dix-huit juin à dix heures trente minutes, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP du PAS DES BÊTES à LAGARRIGUE (81) sous la Présidence de **Monsieur Vincent COLOM, Président**

Date de convocation et d'affichage : 10 Juin 2026		**Membres**	**Présent**	**Absent**	**Donne pouvoir à**
		Bernard AZAM	X		
		Jean-Louis BATTUT	X		
		Fabrice BOULOGNE		X	Jean-Louis BATTUT
		Claudian BRUN	X		
		Vincent COLOM	X		
Nombres de délégués		Hubert DE BLAY DE GAÏX	X		
En exercice	**16**	Jocelyne GALINIER	X		
Effectif Quorum	**9**	Marina GUIGNARD	X		
Présents	**13**	Jeremy LEMOINE	X		
Quorum atteint	**Oui**	Christiane MADAULE	X		
Représentés	**2**	François MONTAGNÉ	X		
Votants	**15**	Charline NHANSANA		X	-
Secrétaire de séance : **Bernard AZAM**		Bernard PUECH	X		
		Yannick TONON	X		
		Alain VAUTE		X	Bernard PUECH
		David VEAUTE	X		

Délibération 2026-19	**ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL DU SMAEP DU PAS DES BÊTES**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMAEP du Pas des Bêtes ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des assemblées délibérantes intervenu en 2026 et de l'installation du nouveau Comité Syndical le 19 mai 2026, il convient de formaliser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement du Comité Syndical ;

Considérant que ce règlement définit notamment :

- les modalités de convocation des membres du Comité Syndical ;
- les conditions de préparation et de tenue des séances ;
- les règles relatives à l'organisation des débats et des votes ;
- les modalités d'exercice du droit à l'information des élus ;
- les conditions de fonctionnement des commissions, groupes de travail et instances consultatives ;
- les règles applicables à la dématérialisation des convocations et documents préparatoires ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28/09/2026
ID : 081-200092294-20260618-2026019-DE

- les modalités d'établissement des procès-verbaux et de publicité des actes ;

Considérant que l'adoption de ce règlement permettra de renforcer la transparence du fonctionnement de l'établissement, de sécuriser juridiquement les procédures et de préciser les droits et obligations des membres du Comité Syndical ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :D'approuver le règlement intérieur du Comité Syndical du SMAEP du Pas des Bêtes, annexé à la présente délibération.

Article 2 :De préciser que ce règlement intérieur s'appliquera à l'ensemble des membres du Comité Syndical ainsi qu'aux commissions et groupes de travail qui pourraient être institués par délibération.

Article 3 :De fixer son entrée en vigueur à compter de la date d'adoption de la présente délibération.

Article 4 :De préciser que le règlement intérieur sera tenu à la disposition des membres du Comité Syndical et pourra être communiqué à toute personne qui en ferait la demande dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 :D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :De charger Monsieur le Président de l'application, de l'exécution et de la diffusion du règlement intérieur auprès de l'ensemble des membres du Comité Syndical.

Article 7 :De préciser que toute modification ultérieure du règlement intérieur devra faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération : 2026-18		Délégués présents	**13**	Délégués représentés	**2**
Pour	**15**	Contre	**0**	Abstention	**0**

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Par le secrétaire de séance M. **AZAM Bernard**	Pour expédition conforme M. **COLOM Vincent**, Président SYNDICAT MIXTE DU PAS DES BETES LAGARRIGUE (Tarn) *Le Président*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.